



Règlement intérieur 2010 du Desmo Club Lyon.

1) Objectifs du club :

Regrouper les passionnés de la marque Ducati, partager une passion commune pour la moto, et en faire la promotion.

Organiser des sorties sur route pour découvrir les routes de la région Rhône-Alpes, Organiser des sorties sur piste afin de profiter des capacités techniques des motos DUCATI en toute sécurité,

Participer à des événements tels que World Ducati Week, Grands Prix, Superbikes ou courses d'endurance.

2) Election du conseil d'administration :

Elle a lieu une fois par an lors de l'assemblée générale. Les adhérents désireux de rentrer au conseil d'administration en remplacement des administrateurs sortant se feront connaître lors de l'assemblée générale qui se déroulera aux mois de mars ou avril de chaque année.

Le conseil d'administration ainsi constitué élira à la majorité des voix un bureau constitué d'un Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire Général.

Le nombre de membres du conseil d'administration n'excédera pas 15.

Pour tout autre sujet lié à la gestion, l'organisation des assemblées, ou remplacement de poste vacant, se référer aux statuts du **Desmo Club Lyon**.

3) Admission des Membres :

Se référer aux statuts.

Tout Membre du **Desmo Club Lyon** déclare être en possession de son permis moto en cours de validité, avoir souscrit à une assurance pour la moto qu'il utilisera lors des sorties du club et être propriétaire d'au moins une moto de marque Ducati.

4) Finances et cotisation :

Un bilan annuel sera présenté chaque année lors de l'assemblée générale par le Trésorier.

Les comptes pourront être vérifiés sur demande par tout Membre du bureau.

L'exercice fiscal commencera à la date de création de l'association **Desmo Club Lyon**.

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les Membres du club. Son montant est fixé par les Membres du bureau. Le montant de la cotisation a été fixé à 40 € pour la saison 2010.

5) Réunions :

Le bureau se réunira au minimum 4 fois par an afin d'organiser les activités du club et de gérer celui-ci.

Pour les réunions du bureau, les convocations seront envoyées par e-mail ou SMS pour ceux qui n'ont pas d'accès internet et par courrier pour l'assemblée générale.



6) Ajournement ou exclusion d'un Membre :

Le Président peut réunir le bureau en vue d'exclure ou d'ajourner un Membre du Club lors d'un manquement au présent règlement, et en particulier à l'article 3.

7) Résolution :

Aucune résolution ou motion engageant le club d'une façon quelconque ne doit être prise sans en avoir au préalable avisé le Président et le conseil d'administration.

8) Règles de sécurité lors des sorties:

Les membres s'engagent à respecter une certaine discipline lors des sorties organisées et en particulier à :

Respecter les règles du code de la route.

Respecter les distances de sécurité.

Etre extrêmement vigilant lors de la traversée de villages, villes, agglomérations.

Chaque Membre ou invité du club est informé que chaque sortie se fait sous sa propre responsabilité, avec une machine en parfait état de fonctionnement.

Les Dirigeants du Desmo Club Lyon déclinent toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident.

Il est demandé aux participants aux sorties d'arriver à l'heure du rendez-vous plein d'essence effectué.

Un document « règles de conduite en groupe » est communiqué aux adhérents via le site internet <http://desmoclublyon.com>.

9) Pouvoir décisionnaire :

Toute décision éventuelle concernant l'annulation d'une sortie ou manifestation sera prise par le Responsable de la sortie en liaison avec les membres du bureau.

10) Types de sorties :

Quatre types de sorties seront proposés aux Membres du club :

Les sorties $\frac{1}{2}$ journée.

Les sorties journée.

Les sorties exceptionnelles (SBK, motoGP, WDW)

Les sorties piste

11) Calendrier des sorties organisées :

Un calendrier des sorties sera communiqué aux Membres du club en début de saison et remis à jour et complété au cours de la saison.